



Déclaration d'intention Sodexo-UITA sur la santé et la sécurité, y compris dans le contexte de la crise sanitaire engendrée par la pandémie du COVID-19

Annexe à l'Accord-cadre international Sodexo-UITA du 12 décembre 2011.

« Sodexo » désigne la société Sodexo SA et l'ensemble des sociétés filiales contrôlées par elle-même ; « l'UITA » désigne l'Union internationale des travailleurs-euses de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes et l'ensemble des organisations syndicales affiliées, dans les secteurs d'activité de « Sodexo ».

Introduction

Sodexo et l'UITA ont la volonté de promouvoir un dialogue constructif pour garantir la santé et la sécurité des salarié-e-s, y compris en période de pandémie.

Le présent document a été préparé à des fins de discussion entre l'UITA et Sodexo dans la perspective de convenir d'un ensemble de protocoles de santé et sécurité au travail, y compris durant la pandémie du COVID-19, et de s'accorder sur les droits, les principes et les valeurs qui sous-tendent une approche commune en matière de santé et sécurité au travail.

Sodexo et l'UITA coopéreront, dans le respect des lois et règlements applicables dans chaque pays, pour évaluer les meilleures pratiques de santé et de sécurité qui corroborent les politiques de Sodexo, dans l'objectif de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Sodexo et l'UITA affirment leur attachement au respect des droits fondamentaux de la personne humaine, conformément à l'article 3.2 de l'Accord-cadre international de 2011.

1. Déclaration d'intention sur les principes communs

Sodexo est présent dans plus de 60 pays, qui ont chacun leur propre cadre légal et réglementaire en matière de santé et sécurité au travail (SST). En outre, la majorité des activités de Sodexo prennent place sur les sites d'entreprises clientes qui ont elles-mêmes leurs propres approches et politiques de santé et sécurité. Un engagement et un dialogue avec les clients sont donc indispensables pour que Sodexo et l'UITA puissent apporter des améliorations à la santé et sécurité. Chaque fois que Sodexo déploie ses activités simultanément sur les lieux de travail de ses clients, Sodexo collaborera, dans la mesure du possible, avec les clients pour mettre en œuvre des processus et des normes de santé et de sécurité conformes à la législation locale, et Sodexo s'efforcera de promouvoir les principes de ce document.

Sodexo et l'UITA souhaitent s'assurer que tous-tes les salarié-e-s sont informé-e-s de ce qui constitue les mesures de santé et de sécurité, y compris pendant la pandémie du COVID-19.

Sodexo et l'UITA approuvent conjointement les principes énoncés dans la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les conventions de l'Organisation mondiale du travail (OIT) relatives à la santé et sécurité au travail, notamment la Convention n°155 de 1981 sur la sécurité et la santé des travailleurs-euses, ainsi que la vision de Sodexo en matière de sécurité, à savoir être le lieu de travail le plus sûr pour ses salarié-e-s.

Les engagements de Sodexo en matière de santé et de sécurité sont :

- Promouvoir une démarche de prévention des risques professionnels « Zéro accident ».
- Ancrer une culture positive de la santé et de la sécurité.
- N'exercer aucune forme de représailles ou de discrimination à l'égard des salarié-e-s qui soulèvent des préoccupations légitimes de santé et de sécurité.
- Mettre en place une approche systémique et préventive en matière de santé et sécurité au travail qui couvre tous-tes les salarié-e-s, en :
 - Déclarant tous les cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans le monde ;
 - En identifiant les risques de santé et de sécurité les plus importants et en développant des programmes de prévention ;
 - En suivant et en contrôlant les progrès et l'impact des plans d'amélioration ;
 - En appliquant une démarche d'amélioration constante en réduisant les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
 - En appliquant une approche de la SST qui intègre la hiérarchie des mesures de prévention des risques, conformément à la C155 de l'OIT.

2. Mesures de santé et de sécurité en situation de pandémie, y compris lors de la crise du COVID-19

• Consultation et implication des salarié-e-s

L'UITA et Sodexo encouragent les syndicats et les représentant-e-s concerné-e-s désigné-e-s par Sodexo à entamer des négociations au niveau national et/ou local, en vue de conclure des accords sur les questions de santé et de sécurité au travail alignés sur l'approche et les principes mondiaux mutuellement acceptés, et à revoir régulièrement ceux qui existent déjà.

Les syndicats organiseront, conformément à la législation locale et dans la mesure du possible, l'élection de représentant-e-s de la santé et de la sécurité au travail.

L'UITA et Sodexo favoriseront des consultations spécifiques sur la santé et la sécurité avec les syndicats et leurs représentant-e-s sur les lieux de travail et encourageront la collaboration et la participation des salarié-e-s aux plans d'amélioration de la santé et de la sécurité, à leur mise en œuvre et à leur examen. Il

est reconnu que dans certaines situations, la collaboration des clients sera nécessaire afin de faire appliquer cet accord.

- **Les engagements de Sodexo et de l'UITA en matière de santé et de sécurité au travail durant la période de pandémie**

La plupart des salarié-e-s de Sodexo travaillent sur les sites des entreprises clientes. Sodexo place l'intégration de la santé et de la sécurité au cœur de ses méthodes de travail et de ses offres de services aux clients. Le groupe utilise la hiérarchie des mesures de prévention des risques, soit éliminer les dangers et gérer les risques en établissant des méthodes et procédures de travail sûres qui protègent ses collaborateur-trices, clients, consommateurs et autres parties prenantes liées à ses activités.

Sodexo s'engage à :

1. Fournir des conditions de travail, des services aux clients et des expériences utilisateurs finaux sûrs et salubres durant toutes les situations de crises pandémiques.
2. Se conformer à toutes les exigences légales applicables dans le domaine de la santé et sécurité, aux normes pertinentes de l'industrie et aux normes convenues avec les clients.
3. Collaborer avec les représentant-e-s locaux-ales pour améliorer et surveiller les conditions de santé et de sécurité sur les lieux de travail.
4. Fixer des objectifs de santé et de sécurité qui tendent vers une amélioration continue à tous les niveaux du groupe, avec des indicateurs de performance comprenant les points forts et les points à améliorer.
5. Déclarer les accidents du travail et les maladies professionnelles et le cas échéant, partager les informations concernant les accidents, les dangers et les risques et mettre à profit les enseignements tirés de ces données.
6. Suivre, examiner et rendre publiquement compte des performances de Sodexo en matière de santé et sécurité afin de garantir des améliorations et des progrès constants.

- **Droits et obligations**

En tant qu'employeur, Sodexo a des obligations de sécurité et de santé au travail à l'égard de ses salarié-e-s. Sodexo et l'UITA s'engagent à activement promouvoir la conformité avec les diverses responsabilités des employeurs et des travailleuses telles qu'énoncées dans les articles 16 à 21 de la C155 de l'OIT.

3. Actions concrètes en matière de santé et de sécurité mises en œuvre lors de la crise du COVID-19

Sodexo et l'UITA conviennent de l'importance de se conformer aux directives des autorités locales de santé publique concernant l'organisation des espaces de travail et les mesures de prévention permettant de réduire le risque de transmission de maladies aux salarié-e-s et clients, y compris pendant la pandémie du COVID-19. Sodexo mènera des consultations avec les syndicats locaux et les représentant-e-s des salarié-e-s concerné-e-s, conformément à la législation locale ou aux pratiques usuelles.

L'engagement fort de Sodexo en faveur de la santé et de la sécurité au travail a été au cœur de sa réponse au COVID-19. L'UITA reconnaît que des mesures ont été prises immédiatement pour protéger la santé des collaborateurs-trices, des clients et des consommateurs, et pour adapter la gestion opérationnelle afin de faire face aux fermetures abruptes de plusieurs sites.

Les actions prises par Sodexo comprennent :

- La mise en place d'équipes d'intervention locales et régionales contre le COVID-19 ;
- La prise en compte des restrictions mondiales et la restriction des voyages d'affaires non essentiels ;
- La définition de la position de Sodexo concernant des questions d'importance capitale, dont les tests de dépistage du COVID-19 pour les salarié-e-s ;
- La rédaction de protocoles de travail sûrs au niveau mondial pour les activités qui peuvent présenter un risque plus élevé d'infection par le COVID-19, comme le nettoyage et la désinfection des locaux et les services techniques ;
- La mise au point d'un protocole détaillé sur le fonctionnement et la réouverture de sites, selon le site, les services et le lieu ;
- La communication de notre approche et de nos protocoles via des documents de référence mondiaux, publiés et accessibles à tous-tes les employé-e-s sur notre Intranet mondial ;
- La création d'un Conseil médical consultatif indépendant ;
- Maintenir fermement l'accent en faveur de la diversité et de l'inclusion tout au long de la crise ;
- L'examen périodique des données sur les taux d'infection et la mise en œuvre de mesures correctives appropriées pour tous les groupes identifiés comme étant particulièrement vulnérables ;
- Des recherches menées actuellement au sein de Sodexo au niveau mondial pour comprendre les effets éventuels de la pandémie du COVID-19 sur nos employé-e-s, et la mise en œuvre des mesures d'atténuation appropriées ;
- S'assurer qu'aucune discrimination n'est exercée pour des raisons de santé.

Les actions prises par l'UITA comprennent :

- Des contacts permanents avec ses organisations affiliées pour définir la menace immédiate présentée par la pandémie pour la santé des employé-e-s et fournir des conseils, un soutien et une intervention permettant un travail sûr pour les employé-e-s essentiel-le-s et un retour au travail en toute sécurité lors de la réouverture des entreprises ;
- La rédaction et la diffusion de guides sur la sécurité au travail pendant la pandémie, dont un guide spécifique à l'intention des travailleurs-euses du secteur de la restauration collective.

4. Communications et prochaines étapes

Sodexo et l'UITA reconnaissent l'importance de maintenir une communication permanente entre les deux organisations, afin de rechercher en commun des solutions aux problèmes d'application rencontrés.

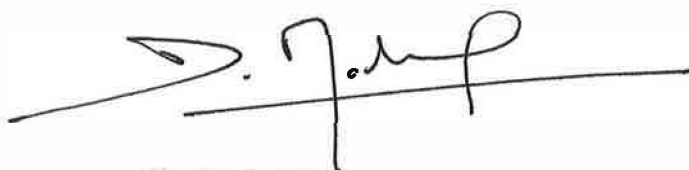
L'UITA communiquera cet accord à ses organisations affiliées présentes dans les sociétés filiales et entités de Sodexo.

Rien dans le présent accord n'est destiné à restreindre, modifier ou remplacer de quelque façon que ce soit les accords préalablement existants entre Sodexo et l'UITA, c'est-à-dire l'Accord-cadre international (2011) et l'Engagement conjoint pour la prévention du harcèlement sexuel (2017), ou toute disposition contenue dans ces accords.

Date 15 Mars 2021

SODEXO

Denis Machuel
Directeur général



Cathy Desquesses
Directrice des Ressources humaines



UITA

Sue Longley
Secrétaire générale



